

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations	9
Remerciements	15
Préface	17
Avant-Propos	19
Introduction	23

PREMIÈRE PARTIE **LA RÉCEPTION DES MESURES TECHNIQUES** **EN DROIT D'AUTEUR**

TITRE 1

LA PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR PAR LA TECHNIQUE

CHAPITRE 1

La technique au secours du droit. Dispositifs de protection et de gestion du droit d'auteur

SECTION 1	
La justification et les objectifs du recours à la technique	35
SECTION 2	
Quelques éléments de terminologie	38
SECTION 3	
Une description des mesures techniques employées en droit d'auteur	39
§ 1 <i>Une typologie des mesures techniques</i>	39
1. TECHNIQUES D'IDENTIFICATION ET TECHNIQUES DE COERCITION	40
2. TECHNIQUES DE PROTECTION ET TECHNIQUES DE GESTION	41
3. CONTRÔLE DE LA COPIE ET CONTRÔLE DE L'ACCÈS	42
§ 2 <i>Les moyens et techniques utilisés</i>	44
1. LA CRYPTOGRAPHIE	44

2. LES TECHNIQUES DE TATOUAGE OU D'ASSOCIATION PERMANENTE	46
3. LES SYSTÈMES D'IDENTIFICATION ET LES MÉTADONNÉES	47
4. LES LANGAGES DE DESCRIPTION DES DROITS D'UTILISATION	48
5. LES SYSTÈMES SÉCURISÉS	50
6. LES ASTUCES TECHNOLOGIQUES	52
7. LES DONGLES, CARTES À PUCES ET AUTRES MÉCANISMES DE CONTRÔLE D'ACCÈS	53
8. LES DIGITAL RIGHTS MANAGEMENT, DES STRUCTURES COMPLEXES DE PROTECTION	53

CHAPITRE 2

Le droit au secours de la technique. La protection légale de la réservation technique

SECTION 1

La justification des dispositions anti-contournement	55
---	-----------

SECTION 2

Les principaux éléments de la protection des mesures techniques	58
--	-----------

§ 1 <i>L'objet de la protection et la définition des mesures techniques protégées ..</i>	58
--	----

§ 2 <i>L'étendue de la protection : l'acte de contournement et les activités préparatoires</i>	59
--	----

§ 3 <i>L'étendue des actes préparatoires sanctionnés et le critère d'illicéité des équipements de contournement</i>	59
---	----

§ 4 <i>La clause de no mandate</i>	61
--	----

§ 5 <i>L'exigence d'un élément moral, condition de la responsabilité</i>	62
--	----

§ 6 <i>Le sort des limitations et exceptions au droit d'auteur</i>	62
--	----

§ 7 <i>L'existence d'exceptions à l'interdiction de neutralisation</i>	63
--	----

§ 8 <i>Les sanctions et la mise en œuvre de l'interdiction du contournement</i>	63
---	----

§ 9 <i>La protection de l'information sur le régime des droits</i>	64
--	----

SECTION 3

L'analyse des dispositions anti-contournement	65
--	-----------

§ 1 <i>Les traités de l'OMPI du 20 décembre 1996</i>	67
--	----

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL DES TRAITÉS	67
--	----

2. LA PROTECTION DES MESURES TECHNIQUES	68
---	----

§ 2 <i>Les dispositions anti-contournement en droit européen</i>	69
--	----

1. UN RÉGIME DE PROTECTION HYBRIDE	70
--	----

2. LES DISPOSITIONS ANTI-CONTOURNEMENT DE LA DIRECTIVE SUR LES PROGRAMMES D'ORDINATEUR	71
--	----

A. Le contexte de la directive	71
--------------------------------------	----

B. La protection des mesures techniques	72
---	----

C. La transposition de la directive en droit belge	74
--	----

D. La transposition de la directive dans les États membres	74
--	----

3.	LES DISPOSITIONS ANTI-CONTOURNEMENT DE LA DIRECTIVE « SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION »	75
A.	Le contexte de la directive	75
B.	La protection des mesures techniques	76
C.	La transposition de la directive dans les États membres	78
D.	La transposition de la directive en droit belge	79
§ 3	<i>Le Digital Millennium Copyright Act aux États-Unis</i>	81
1.	LE CONTEXTE DU DMCA	81
2.	LA PROTECTION DES MESURES TECHNIQUES	81
SECTION 4		
	La protection appropriée des mesures techniques	86
§ 1	<i>Le contenu de la « protection appropriée » dans les traités OMPI</i>	87
1.	UNE NOTION NORMATIVE, SOUMISE À UNE INTERPRÉTATION LITTÉRALE ET TÉLÉOLOGIQUE	87
2.	L'APPLICATION DU CRITÈRE AUX ÉLÉMENTS DE LA PROTECTION DES MESURES TECHNIQUES	91
§ 2	<i>Une protection en droit d'auteur</i>	92
1.	LA LIBERTÉ ACCORDÉE PAR LES TRAITÉS OMPI	92
2.	LE CHOIX MAJORITAIRE DE LA PROTECTION EN DROIT D'AUTEUR	96
§ 3	<i>Une protection des œuvres dans l'environnement digital</i>	97

TITRE 2

LES EFFETS DES MESURES TECHNIQUES EN DROIT D'AUTEUR

CHAPITRE 1

La portée de la réservation de l'œuvre

SECTION 1		
	L'objet de la réservation	103
§ 1	<i>L'objet des mesures techniques : le support matériel de l'œuvre</i>	103
§ 2	<i>L'objet des dispositions anti-contournement : l'œuvre techniquement protégée et la mesure technique</i>	105
1.	LE SUPPORT DE L'ŒUVRE TECHNIQUEMENT PROTÉGÉ COMME OBJET DE LA RÉSERVATION	105
2.	LA MESURE TECHNIQUE COMME OBJET DE LA RÉSERVATION	106
SECTION 2		
	Le mode opératoire de la réservation	107
SECTION 3		
	La nature du mode de réservation	108
§ 1	<i>Les mesures techniques : une réservation de fait à portée normative</i>	108
§ 2	<i>Les dispositions anti-contournement : une réservation juridique</i>	111
1.	LA NATURE DE LA RÉSERVATION OPÉRÉE PAR LES DISPOSITIONS ANTI-CONTOURNEMENT	112
2.	L'EFFET DES DISPOSITIONS ANTI-CONTOURNEMENT SUR LA RÉSERVATION TECHNIQUE	114

SECTION 4	
La volonté de l'auteur à la source de la réservation	115
Conclusion du chapitre premier	117

CHAPITRE 2

L'étendue de la réservation de l'œuvre

SECTION 1	
L'étendue de la réservation de l'œuvre par les mesures techniques	119
§ 1 <i>L'objet protégé par la technique</i>	119
§ 2 <i>La fonction de protection de la technique</i>	120
SECTION 2	
L'étendue de la réservation de l'œuvre par les dispositions anti-contournement	122
§ 1 <i>L'objet de la protection et la définition des mesures techniques</i>	122
1. L'OBJET DE LA PROTECTION TECHNIQUE : L'ŒUVRE PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR	123
A. Les traités OMPI	123
B. La protection des œuvres et prestations en droit européen et américain	124
2. L'UTILISATION DE LA MESURE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES DROITS DE L'AUTEUR	125
A. Les traités OMPI	125
B. L'absence relative de cette précision en droit européen et américain	126
3. LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE TECHNIQUE PAR LES TITULAIRES DE DROITS	127
4. LA FONCTION POURSUIVIE PAR LA MESURE TECHNIQUE	127
A. Le contrôle d'actes ni autorisés par l'auteur ni permis par la loi dans les traités OMPI	127
B. La protection d'un programme d'ordinateur dans la directive « logiciels »	129
C. Le contrôle de tout acte non autorisé par les titulaires de droits dans la directive « société de l'information »	130
D. L'exercice des droits et le contrôle de l'accès dans le DMCA	133
5. LE CRITÈRE D'EFFICACITÉ DE LA MESURE TECHNIQUE	137
A. Le critère d'efficacité dans les traités OMPI	137
B. Le critère d'efficacité dans la directive « société de l'information »	139
C. Le critère d'efficacité dans le DMCA	140
§ 2 <i>Les actes soumis à réservation</i>	141
1. L'ACTE DE CONTOURNEMENT DE LA MESURE TECHNIQUE	141
2. LES ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES AU CONTOURNEMENT	143
SECTION 3	
Une réservation de l'accès et de l'utilisation de l'œuvre	144
§ 1 <i>Une réservation de tout acte non autorisé qualifiée de droit d'accès à l'œuvre</i>	144
§ 2 <i>La définition et l'étendue de cette réservation de l'accès</i>	145
1. D'AUTRES NOTIONS DU DROIT D'ACCÈS EN DROIT D'AUTEUR	146

2. ACCÈS À L'ŒUVRE ET ACCÈS À LA COPIE DE L'ŒUVRE	147
3. ACCÈS MATÉRIEL ET ACCÈS INTELLECTUEL À L'ŒUVRE	148
Conclusion du chapitre 2	150

CHAPITRE 3

Les mesures techniques et les exceptions au droit d'auteur

SECTION 1	
Les exceptions au droit d'auteur soumises à la réservation technique ...	152
§ 1 <i>Mesure technique et exceptions</i>	152
§ 2 <i>Dispositions anti-contournement et exceptions</i>	155
SECTION 2	
Mesure technique et exceptions dans les traités de l'OMPI	156
SECTION 3	
Mesure technique et exceptions dans l'acquis communautaire	158
§ 1 <i>Le régime général de l'exception dans les dispositions anti-contournement</i>	158
1. MESURE TECHNIQUE ET EXCEPTION DANS LA DIRECTIVE « LOGICIELS »	158
2. MESURE TECHNIQUE ET EXCEPTIONS DANS LA DIRECTIVE « SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION » : UN BLANC-SEING DONNÉ AUX MESURES TECHNIQUES ?	160
A. De la sauvegarde incertaine des exceptions... ..	160
B. ...à la prééminence reconnue des mesures techniques	162
§ 2 <i>Le régime de sauvegarde des exceptions : l'article 6(4) de la directive « société de l'information »</i>	163
1. LE PRINCIPE D'UNE RÉSERVE QUANT À L'APPLICATION DES MESURES TECHNIQUES	163
2. UN RÉGIME DE FAVEUR POUR CERTAINES EXCEPTIONS	165
3. DES « MESURES VOLONTAIRES » ÉMANANT DES TITULAIRES DE DROITS	168
A. Des mesures volontaires ou de l'absence d'une obligation mise à charge des auteurs	168
B. Du type de mesures envisagées	168
4. DES « MESURES APPROPRIÉES » ÉMANANT DE L'ÉTAT	171
5. UNE RÉSERVE DANS LA CONTRAINTE TECHNIQUE	173
6. LA CONDITION DE L'ACCÈS LICITE À L'ŒUVRE	175
7. UNE EXCLUSION DE TAILLE : LES SERVICES INTERACTIFS EN LIGNE	175
8. L'ÉCHEC DU TEMPÉRAMENT : LES PLEINS POUVOIRS AU CONTRAT	177
§ 3 <i>La transposition du régime de sauvegarde en droit belge</i>	179
1. LE BÉNÉFICE DE CERTAINES EXCEPTIONS SUJET À LA VOLONTÉ DES TITULAIRES DE DROITS	179
2. LA GARANTIE DES EXCEPTIONS PAR LE JUGE	180
3. LE RESPECT DE L'UTILISATION NORMALE DE L'ŒUVRE	181
§ 4 <i>Les autres éléments de la directive en faveur des exceptions</i>	182
1. LES EXCEPTIONS SPÉCIFIQUES AUX DISPOSITIONS ANTI-CONTOURNEMENT	182
2. L'ÉVALUATION ET LA POSSIBILITÉ DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE	184
3. LE RÉGIME TRANSITOIRE DE LA COPIE PRIVÉE ET DE SA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE	186

SECTION 4

Mesure technique et exceptions dans le Digital Millennium Copyright Act américain	189
§ 1 <i>Les exceptions au copyright : le système du fair use</i>	189
§ 2 <i>Le sort du fair use dans le DMCA</i>	190
1. LE FAIR USE COMME MOYEN DE DÉFENSE AUX DISPOSITIONS ANTI-CONTOURNEMENT	191
2. LES EXCEPTIONS SPÉCIFIQUES AUX DISPOSITIONS ANTI-CONTOURNEMENT	196
A. L'exception au bénéfice des bibliothèques, archives et établissements éducatifs	197
B. L'exception relative à certaines pratiques gouvernementales	197
C. La décompilation de programmes d'ordinateur (reverse engineering)	197
D. La recherche en cryptographie	199
E. L'exception relative au contrôle de sécurité	200
F. La protection des mineurs	200
G. La désactivation de cookies et la protection de la vie privée	200
3. LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE RÉGLEMENTATION	201
Conclusion du chapitre 3	204
Conclusion de la première partie	206

DEUXIÈME PARTIE

LA CONFRONTATION DES MESURES TECHNIQUES AU DROIT D'AUTEUR

TITRE 1

LES FONDEMENTS DU DROIT D'AUTEUR

CHAPITRE 1

La justification du droit d'auteur

SECTION 1

La notion philosophique de propriété (littéraire)	216
--	-----

§ 1 <i>La notion de propriété chez John Locke</i>	216
---	-----

§ 2 <i>L'influence de Locke sur la naissance du droit d'auteur</i>	217
--	-----

SECTION 2

Le droit d'auteur et la « sphère publique » littéraire et artistique	220
---	-----

§ 1 <i>Le droit d'auteur expliqué par le concept de sphère publique</i>	220
---	-----

1. LA NAISSANCE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE AU 18 ^e SIÈCLE	220
---	-----

2. LA NAISSANCE DU DROIT D'AUTEUR SOUS L'ÉGIDE DE LA SPHÈRE PUBLIQUE	222
--	-----

3. L'ÉVOLUTION DE LA SPHÈRE PUBLIQUE ET SES IMPLICATIONS EN DROIT D'AUTEUR	226
--	-----

A. L'évolution de la sphère publique au 20 ^e siècle	227
B. Le droit d'auteur comme élément de la sphère publique contemporaine	229
§ 2 <i>Les conséquences du paradigme de sphère publique en droit d'auteur</i>	234
1. L'APPLICATION DU PRINCIPE DE PUBLICITÉ ET LA DIVULGATION DE L'ŒUVRE	234
2. LES TROIS AXES DU PARADIGME DE SPHÈRE PUBLIQUE	235
A. La distinction entre sphère publique et marché	235
B. L'autonomie de l'auteur dans la sphère publique	237
C. La notion et le rôle du public en droit d'auteur	238
3. LES CONSÉQUENCES DU PARADIGME SUR LES DISPOSITIONS ANTI-CONTOURNEMENT	239
Conclusion du chapitre premier	241

CHAPITRE 2

L'analyse économique du droit d'auteur

SECTION 1

L'analyse économique du droit d'auteur : une introduction 244 |

§ 1 *Les principes de l'analyse économique du droit* 244 |

§ 2 *L'explication économique du droit d'auteur* 248 |

1. LA JUSTIFICATION ÉCONOMIQUE DU DROIT D'AUTEUR 248 |

2. L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DES EXCEPTIONS AUX DROITS DE L'AUTEUR 252 |

SECTION 2

L'analyse économique de la réservation technique 256 |

§ 1 *La privatisation du droit d'auteur comme réponse adaptée aux défaillances du marché et de la loi* 256 |

1. UN RÉPONSE APPROPRIÉE À LA NATURE DE « BIEN PUBLIC » 256 |

2. LA RÉDUCTION DES COÛTS DE TRANSACTION 258 |

3. UNE RÉPONSE À L'EXTERNALITÉ CRÉÉE PAR L'ŒUVRE 259 |

4. UN MODÈLE EFFICIENT DE DIFFÉRENCIATION DE PRIX 260 |

5. EN CONCLUSION : LA SUBSTITUTION DES DISPOSITIFS TECHNIQUES ET CONTRACTUELS AU DROIT D'AUTEUR 261 |

§ 2 *L'exception aux mains du marché* 263 |

1. LA DIMINUTION DES COÛTS DE TRANSACTION 264 |

2. L'EXCEPTION COMME ÉLÉMENT DU MODÈLE DE DIFFÉRENCIATION DE PRIX 267 |

§ 3 *L'analyse économique des dispositions anti-contournement* 269 |

SECTION 3

La critique de l'analyse économique de la privatisation du droit d'auteur 270 |

§ 1 *Les défauts et lacunes de l'analyse économique du droit d'auteur et des dispositifs techniques* 270 |

1. LE DROIT D'AUTEUR ET LE MARCHÉ 272 |

2. LA MESURE DE L'EFFICACITÉ : PRESCRIT TECHNOLOGIQUE OU NORME DU BIEN-ÊTRE COLLECTIF ? 273 |

3. DE LA POLITIQUE DE DIFFÉRENTIATION DE PRIX	276
4. DE LA DIMINUTION DES COÛTS DE TRANSACTION	280
§ 2 <i>Le pertinence d'une autre approche économique du droit d'auteur et des mesures techniques</i>	282
1. UN MODÈLE QUI INTÈGRE L'INTÉRÊT PUBLIC	282
2. UN MODÈLE QUI INTÈGRE LES EXCEPTIONS AUX DROIT D'AUTEUR	284
Conclusion du chapitre 2	286

CHAPITRE 3

Les intérêts protégés par le droit d'auteur

SECTION 1

Les principaux intérêts protégés par le droit d'auteur

§ 1 *Une trilogie d'intérêts privés*

- | | |
|---|-----|
| 1. L'INTÉRÊT DE L'AUTEUR : LA MAÎTRISE DE L'EXPLOITATION DE L'ŒUVRE ET LA PROTECTION DE SA PERSONNALITÉ | 289 |
| 2. L'INTÉRÊT DES EXPLOITANTS : LA MAÎTRISE DE LA DISTRIBUTION ET DE L'EXPLOITATION DES ŒUVRES | 291 |
| 3. L'INTÉRÊT DU PUBLIC : L'ACCÈS AUX ŒUVRES ET LA LIBERTÉ DE LEUR UTILISATION | 292 |

§ 2 *Un point d'équilibre variable selon les régimes de droit d'auteur*

SECTION 2

Les principaux intérêts pris en compte par les dispositions anti-contournement

§ 1 *La protection des intérêts traditionnels adaptée à l'environnement numérique*

- | | |
|---|-----|
| 1. LA MAÎTRISE DE L'EXPLOITATION DE L'ŒUVRE À L'ÉPREUVE DU NUMÉRIQUE | 299 |
| 2. L'ACCESSIBILITÉ ET L'UTILISATION DE L'ŒUVRE À L'ÉPREUVE DU NUMÉRIQUE | 302 |

§ 2 *L'apparition de nouveaux intérêts*

- | | |
|--|-----|
| 1. L'INTÉRÊT DES DÉVELOPPEURS DE MESURES TECHNIQUES | 303 |
| 2. L'INTÉRÊT DE L'INDUSTRIE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES | 304 |

§ 3 *Le rôle nécessaire de l'intérêt public*

Conclusion du chapitre 3

CHAPITRE 4

La nature juridique du droit d'auteur

SECTION 1

La naissance du droit d'auteur sous le sceau de la propriété

SECTION 2

Les théories du droit de la personnalité

SECTION 3	
Les théories du droit sui generis	312
SECTION 4	
L'attrait constant du droit de propriété	314
§ 1 <i>Un mouvement récent en faveur du droit de propriété</i>	314
§ 2 <i>L'inadéquation de la qualification de propriété</i>	316
1. DES OBJECTIONS NON DÉTERMINANTES	316
2. LA DIFFICULTÉ À CONCEVOIR UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR UNE CHOSE INCORPORELLE	317
3. LA DIFFICULTÉ À QUALIFIER LES PRÉROGATIVES DU DROIT D'AUTEUR DE DROIT DE PROPRIÉTÉ	319
§ 3 <i>Pour une qualification du droit d'auteur en droit intellectuel</i>	322
Conclusion du chapitre 4	323
Conclusion du titre premier	325

TITRE 2

L'ÉTENDUE DES DROITS SUR L'ŒUVRE

CHAPITRE 1

L'étendue de la réservation de l'œuvre par le droit d'auteur

SECTION 1	
À la recherche d'un principe général délimitant l'étendue des droits	330
§ 1 <i>L'exploitation comme critère des droits patrimoniaux</i>	330
§ 2 <i>La conception synthétique des droits</i>	333
SECTION 2	
Le droit de reproduction	334
§ 1 <i>La définition et la fonction du droit de reproduction</i>	334
§ 2 <i>Le droit de destination : une emprise contestable sur l'utilisation de l'œuvre</i>	337
1. L'ORIGINE ET LE FONDEMENT DU DROIT DE DESTINATION	337
2. L'ILLÉGITIMITÉ DU DROIT DE DESTINATION	341
A. L'absence d'un fondement légal	341
B. Une jurisprudence ambiguë	345
3. LE DROIT DE DESTINATION FACE À L'ÉVOLUTION DU DROIT COMMUNAUTAIRE	351
4. LE DROIT DE DESTINATION ET L'UTILISATION DE L'ŒUVRE	354
§ 3 <i>La reproduction provisoire : une emprise contestable sur l'accès et l'utilisation de l'œuvre</i>	356
1. LA COPIE PROVISOIRE DANS LE MONOPOLE DU DROIT DE REPRODUCTION	357
A. La copie provisoire selon la notion de reproduction	357
B. La directive et la loi belge sur les programmes d'ordinateur	357

C. La directive et la loi belge sur la protection juridique des bases de données .	359
D. La directive « société de l'information »	359
2. LES EXCEPTIONS POUR COPIE PROVISOIRE	361
3. LA FRAGILITÉ DU RAISONNEMENT JURIDIQUE	364
SECTION 3	
Le droit de communication au public	368
SECTION 4	
Le droit de divulgation	370
§ 1 <i>L'exercice du droit de divulgation comme pouvoir de contrôle de l'accès à l'œuvre</i>	370
§ 2 <i>La notion de divulgation et la règle de son épuisement</i>	372
Conclusion du chapitre premier	374

CHAPITRE 2

L'étendue de la réservation de l'œuvre par le droit sur le support

SECTION 1	
Le principe d'indépendance de la propriété corporelle et de la propriété intellectuelle	377
§ 1 <i>Le principe de la distinction entre droit d'auteur et droit de propriété</i>	378
§ 2 <i>Les conséquences du principe</i>	378
§ 3 <i>La conséquence de la dématérialisation sur le principe d'indépendance</i>	380
SECTION 2	
Le droit de propriété sur le support	382
§ 1 <i>Le droit de propriété et l'emprise matérielle du support de l'œuvre</i>	383
§ 2 <i>L'accès matériel comme prérogative du droit de propriété sur le support</i> ...	384
§ 3 <i>L'accès intellectuel comme prérogative du droit de propriété sur le support ?</i>	385
1. LA JOUISSANCE INTELLECTUELLE DE L'ŒUVRE	385
2. L'UTILISATION DE L'ŒUVRE CONTRÔLÉE PAR LE BIAIS DU DROIT À L'IMAGE DU BIEN	386
A. La jurisprudence française sur le droit à l'image des biens	386
B. Les limites de la maîtrise du propriétaire sur l'image du bien	390
§ 4 <i>Les dispositions anti-contournement dans une logique de droit de propriété</i>	394
1. LA JUSTIFICATION DU CONTRÔLE DE L'ACCÈS À L'ŒUVRE FONDÉE SUR UNE FAUSSE ANALOGIE .	394
2. L'HYPOTHÈSE RARE D'UNE MESURE TECHNIQUE QUI PROTÈGE UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR LE SUPPORT	395
SECTION 3	
La fourniture de l'œuvre	395

§ 1	<i>La vente du support de l'œuvre</i>	396
1.	LA FOURNITURE DU SUPPORT QUALIFIÉE DE CONTRAT DE VENTE	396
2.	LA VENTE DU SUPPORT ET LA SUBSISTANCE DES DROITS EXCLUSIFS DE L'AUTEUR	397
§ 2	<i>La prestation de services relative à l'œuvre</i>	398
1.	LA FOURNITURE DE L'ŒUVRE QUALIFIÉE DE PRESTATION DE SERVICE	398
2.	L'ACCÈS À L'ŒUVRE RELEVANT DE LA PRESTATION DE SERVICE	400
§ 3	<i>Un régime contractuel</i>	401
1.	LE PRINCIPE D'UN CONTRAT	401
2.	L'EFFET RELATIF DU CONTRAT ET LA CONDITION DU CONSENTEMENT	401
3.	UNE RÉSERVATION ERGA OMNES À L'ENCONTRE DE TOUT UTILISATEUR ?	403
§ 4	<i>Les droits de l'utilisateur comme limites à la réservation de l'accès et de l'utilisation de l'œuvre</i>	404
1.	L'ACQUÉREUR DU SUPPORT EN VERTU DU CONTRAT DE VENTE	404
A.	La constitution d'un droit réel au profit de l'utilisateur	404
B.	Le sort des clauses d'inaliénabilité du support	405
C.	L'intervention du droit de la consommation	406
D.	L'usage anormal du support comme vice de la chose	407
2.	L'UTILISATEUR DE L'ŒUVRE EN VERTU D'UNE PRESTATION DE SERVICES	409
A.	La constitution d'un droit personnel au profit de l'utilisateur	409
B.	Les limitations à l'autonomie contractuelle	409
C.	L'intervention du droit de la consommation	410
§ 5	<i>Les difficultés liées aux contrats de licence</i>	411
1.	L'ÉMERGENCE DU CONTRAT DE LICENCE	411
2.	LA CONFUSION ENTRE L'EXPLOITATION DU DROIT D'AUTEUR ET LA PRESTATION DE SERVICE	411
3.	LA CONFUSION ENTRE VENTE ET PRESTATION DE SERVICES	412
§ 6	<i>Les dispositions anti-contournement dans une logique de prestation de services</i>	414
1.	LA LOGIQUE DE PRESTATION DE SERVICES EN DROIT D'AUTEUR	414
2.	LES MESURES TECHNIQUES COMME OUTILS DE PROTECTION DU SERVICE	415
Conclusion du chapitre 2		417
Conclusion du titre II		418

TITRE 3

LES EXCEPTIONS AUX DROITS DE L'AUTEUR

CHAPITRE 1

Le régime des exceptions

SECTION 1

Une typologie des exceptions	423
§ 1 <i>Exception, licence légale et licence obligatoire</i>	423

§ 2	<i>Rémunération équitable et compensation équitable</i>	424
SECTION 2		
	L'indifférence de la terminologie : exception ou limitation ?	426
SECTION 3		
	Le régime légal des exceptions	427
§ 1	<i>Le régime international des exceptions</i>	427
§ 2	<i>Le régime européen des exceptions</i>	428
	1. LES EXCEPTIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ŒUVRES OU PRESTATIONS	429
	2. LES EXCEPTIONS DE LA DIRECTIVE « SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION »	430
§ 3	<i>Le régime belge des exceptions</i>	431

CHAPITRE 2 Les conditions du bénéfice des exceptions

SECTION 1		
	L'existence et le bénéfice des exceptions soumis au test des trois étapes	435
§ 1	<i>Les sources du test des trois étapes</i>	435
§ 2	<i>La portée du test des trois étapes</i>	438
§ 3	<i>L'interprétation du test des trois étapes selon l'Organisation mondiale du commerce</i>	441
	1. LA DÉCISION DU PANEL DE L'OMC DU 15 JUIN 2000	441
	2. UNE DÉCISION ANORMALEMENT BASÉE SUR LA SEULE PERSPECTIVE ÉCONOMIQUE	445
SECTION 2		
	L'existence et le bénéfice des exceptions soumis à la condition de « l'utilisateur légitime »	447
§ 1	<i>L'utilisation légitime comme condition des exceptions dans l'acquis communautaire</i>	447
§ 2	<i>La définition de l'utilisateur légitime</i>	450
	1. LE CONTRAT OU LA LOI COMME SOURCE DE LA LÉGITIMITÉ DE L'UTILISATEUR	450
	2. L'ACQUISITION DE L'ŒUVRE COMME SOURCE DE LA LÉGITIMITÉ DE L'UTILISATEUR	453
	3. LE CONTRAT DE LICENCE COMME SOURCE DE LA LÉGITIMITÉ DE L'UTILISATEUR	454
§ 3	<i>La légitimité de l'utilisateur comme moyen de contrôle de l'auteur sur le bénéfice des exceptions</i>	456
SECTION 3		
	Mesure technique, dispositions anti-contournement et régime des exceptions	459

CHAPITRE 3 Le fondement des exceptions

SECTION 1	
La justification des exceptions par le modèle de sphère publique	466
SECTION 2	
La justification économique des exceptions	467
§ 1 <i>Le fondement économique des exceptions</i>	467
§ 2 <i>La jurisprudence américaine récente</i>	469
§ 3 <i>L'interprétation économique du test des trois étapes</i>	472
SECTION 3	
Le fondement sociologique des exceptions	472
SECTION 4	
Mesure technique, dispositions anti-contournement et fondement des exceptions	475

CHAPITRE 4 La nature juridique des exceptions

SECTION 1	
La qualification juridique de la règle d'exception	477
§ 1 <i>Le rejet de certaines qualifications de l'exception</i>	478
1. L'EXCEPTION COMME MOYEN DE DÉFENSE	478
2. L'EXCEPTION COMME TOLÉRANCE DE L'AUTEUR	479
3. L'EXCEPTION COMME DROIT SUBJECTIF	481
§ 2 <i>L'exception qualifiée de règle de droit objectif</i>	486
SECTION 2	
L'exception traduisant la prise en compte d'un intérêt ou d'une liberté	487
SECTION 3	
Mesure technique, dispositions anti-contournement et nature des exceptions	490
§ 1 <i>Le rôle de l'exception face aux mesures techniques et aux dispositions anti-contournement</i>	490
§ 2 <i>La prise en compte par le législateur de l'intérêt fondant l'exception</i>	493

CHAPITRE 5 La nature impérative des exceptions

SECTION 1	
Le statut des exceptions dans l'acquis communautaire	496

§ 1	<i>Les exceptions impératives dans la directive « programmes d'ordinateur »</i>	496
§ 2	<i>Les exceptions impératives dans la directive « bases de données »</i>	499
§ 3	<i>Le statut incertain des exceptions dans la directive « société de l'information »</i>	500
SECTION 2		
	La nature impérative des exceptions dans la loi belge	503
SECTION 3		
	Le statut des exceptions dans d'autres droits nationaux	505
SECTION 4		
	Pour une nature impérative des exceptions	507
SECTION 5		
	Mesure technique, dispositions anti-contournement et statut des exceptions	510
	Conclusion du titre III	512
	Conclusion de la deuxième partie	514

CHAPITRE 6

La protection appropriée des mesures techniques en droit d'auteur

§ 1	<i>Le mode de détermination de la réservation de l'œuvre</i>	519
1.	L'ILLÉGITIMITÉ DE LA VOLONTÉ DU TITULAIRE DE DROITS COMME SOURCE DE LA RÉSERVATION	519
2.	LE MODE DE RÉSERVATION APPROPRIÉ : LES ÉLÉMENTS D'UNE DÉTERMINATION LÉGALE DE LA RÉSERVATION DE L'ŒUVRE	521
§ 2	<i>L'étendue de la réservation de l'œuvre</i>	522
1.	L'ILLÉGITIMITÉ D'UNE RÉSERVATION ABSOLUE DE L'UTILISATION DE L'ŒUVRE	522
2.	L'ÉTENDUE APPROPRIÉE DE LA RÉSERVATION : DES MESURES TECHNIQUES MISES EN ŒUVRE « DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES DROITS DE L'AUTEUR »	528
§ 3	<i>Le maintien d'une balance des intérêts et la préservation des exceptions aux droits de l'auteur</i>	532
1.	L'ILLÉGITIMITÉ D'UNE RÉSERVATION DES UTILISATIONS DE L'ŒUVRE COUVERTES PAR UNE EXCEPTION	532
2.	LA LIMITATION APPROPRIÉE DE LA RÉSERVATION : L'OBLIGATION D'UN BÉNÉFICE EFFECTIF DES EXCEPTIONS	535
§ 4	<i>Autres éléments d'une protection appropriée</i>	545
§ 5	<i>Une proposition d'une protection appropriée des mesures techniques</i>	545
	Bibliographie	551